

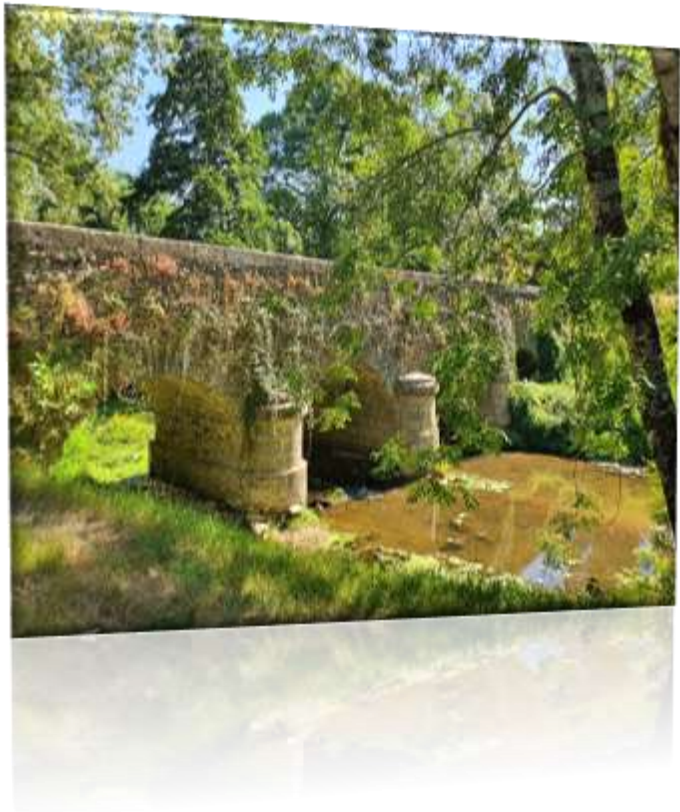
16/10/2020

RAPPORT

Enquête publique unique

(Déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau)

AUTORISATION DE RÉALISER UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CTEAU) DES BASSINS VERSANTS DE LA VENDÉE AMONT ET DE LA MÈRE 2020-2025.



CLAUDE RENO
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus

Relative à l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTEau) des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère 2020-2025.

Numéro : E20000069 / 44

Claude RENO
Maire Honoraire
11 Domaine des Dryades
85560 LONGEVILLE SUR MER

Commissaire-enquêteur nommé par la désignation n° E20000069/44 en date du 19 juin 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Enquête publique prescrite par l'arrêté interdépartemental n°20-DRCTAJ/1-581 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020, de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Image de couverture : Pont Fleurieau (Collection personnelle du commissaire enquêteur)

Sommaire

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET :	3
1.1 - PRÉAMBULE	3
1.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.3 - CADRE JURIDIQUE	5
1.4 - DOSSIER DU PROJET.....	6
1.5 – LE COÛT DU PROJET	8
CHAPITRE 2. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2.1 – DÉSIGNATION	9
2.2 – RENCONTRES AVEC LES INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	9
2.3 – RENCONTRES AVEC LE PÉTITIONNAIRE	9
2.4 – VISITE DES LIEUX OBJETS DE L'ENQUÊTE	9
2.5 - PUBLICITÉ.....	10
2.6 - LE DOSSIER COMPLET MIS À L'ENQUÊTE.....	13
2.7 – PERMANENCES.....	13
CHAPITRE 3. – RECENSEMENT DES AVIS, DES OBSERVATIONS ET ANALYSES	14
3.1 – AVIS DE L'AGENCE POUR LA BIODIVERSITÉ.....	14
3.2 – AVIS DES COMMUNES	15
3.3 – OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE	15
3.4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET À L'AVIS DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ - ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....	18
ANNEXES ET PIÈCES JOINTES	23

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET :

1.1 - PRÉAMBULE

Un peu d'histoire :

La Vendée est une rivière qui traverse le département de la Vendée, auquel elle a donné son nom. C'est un affluent de la Sèvre Niortaise, fleuve côtier.

La longueur de son cours d'eau est de 82,5 km. Elle prend sa source au lieu-dit "La Sauvagère" à Saint-Paul-en-Gâtine, dans les Deux-Sèvres. Elle traverse la ville de Fontenay-le-Comte (*Vendée*) avant de se jeter dans la Sèvre Niortaise à L'Île-d'Elle (*Vendée*), près de Marans (*Charente-Maritime*).

La Mère, principal affluent de la rivière Vendée, la rejoint sur le territoire de la commune de Mervent. De 32,9 km de longueur, elle possède deux têtes d'écoulement (*sources*) que sont les ruisseaux des Gerbaudières et de la Fontaine de Baignetruie tous deux situés à la limite des territoires communaux du Breuil-Barret et de Saint-Pierre-du-Chemin.

1.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Historique :

Le **Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA)** a été créé en 1981 pour faire face à une nécessité d'entretien permanent, à son coût important et aux grands enjeux que sont la protection des biens et des personnes contre les crues. Le territoire s'est organisé autour d'un Syndicat Mixte qui associe la totalité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et du marais. Au fil des années le SMVSA a dû s'inscrire dans des logiques de bassin versant. Le SMVSA porte sur 80% du bassin versant de la Vendée

Il intervient sur 4 niveaux géographiques :

- Marais (*réseaux et ouvrages*)
- Plaine (*protection de la nappe*)
- Bassins versants (*cours d'eau*)
- Maritime (*protection contre les crues et entretien estuariers*)

Depuis les années 80 et successivement au fil des années suivantes, le SMVSA a porté les programmes et actions suivants :

- Les grands travaux contre les crues fluviales ;
- Plan Submersion rapide et un Programme d'Aménagement et Prévention des Inondations ;
- Gestion des Milieux Aquatiques (*GEMA*)
- Depuis Xynthia, le SMVSA est propriétaire et gestionnaire des digues maritimes ;
- Contrats Territoriaux Gestion Quantitative ;
- Création de réserves de substitution visant l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau avec réduction de 60% des prélèvements souterrains pour restaurer les équilibres nappe/marais ;
- CTMA Marais (*Lutte contre les plantes envahissantes, Entretien des ouvrages et continuité écologique, Élagages et traitements des embâcles, Curages*)
- CTMA cours d'eaux (*Lutte contre les plantes envahissantes, Continuité écologique, Traitements des embâcles, Restauration lit et berges, Reméandrage*)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*)

Le SMVSA est depuis 2016 gestionnaire unique (*simplification des maîtrises d'ouvrages et amélioration de la coordination*).

Objectif :

Le Syndicat Mixte a élaboré un contrat dénommé : **Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)** ayant pour objectif **le retour à un bon état écologique des masses d'eau qui composent le bassin versant de la Vendée amont et de la Mère.**

Il faut préciser que depuis courant juillet de cette année, l'appellation CTMA est devenue **Contrat Territorial Eau (CTEau)**. Cette dénomination sera utilisée dans la rédaction du présent et les conclusions et avis.

Avant sa signature, ce programme pluriannuel de travaux a suscité la réalisation d'une étude préalable entre 2016 et 2018, décomposée en quatre phases, qui ont permis d'aboutir à la définition d'un programme de restauration des cours d'eau :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic
- Phase 2 : Définition des enjeux et des orientations de gestion
- Phase 3 : Élaboration du programme d'actions
- Phase 4 : Élaboration du/des dossiers réglementaires

Le présent dossier de demande d'Autorisation environnementale, joint à la Déclaration d'Intérêt Général, vise la réalisation des actions inscrites dans le programme d'actions pour une durée de 6 ans.

Aspects réglementaires :

La Directive Cadre sur l'Eau pose le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique équivalent à nos "bassins hydrographiques" à savoir le bassin Loire-Bretagne pour ce qui concerne le dossier.

Cette directive-cadre Européenne a été transposée en droit français en 2004, elle innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats.

Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état/potentiel des eaux souterraines, superficielles et côtières.

Ensuite la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (*LEMA du 30/12/2006*) a instauré (*article L.214-18 du code de l'environnement*) une disposition imposant à tous les ouvrages, quel qu'en soit l'usage, des obligations relatives au maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans le cours d'eau à l'aval des ouvrages.

Le CTEau des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère contient deux volets distincts :

- ⇒ La demande d'Autorisation environnementale permettant la réalisation des travaux ;
- ⇒ La Déclaration d'Intérêt Général¹ des travaux au titre de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement ;

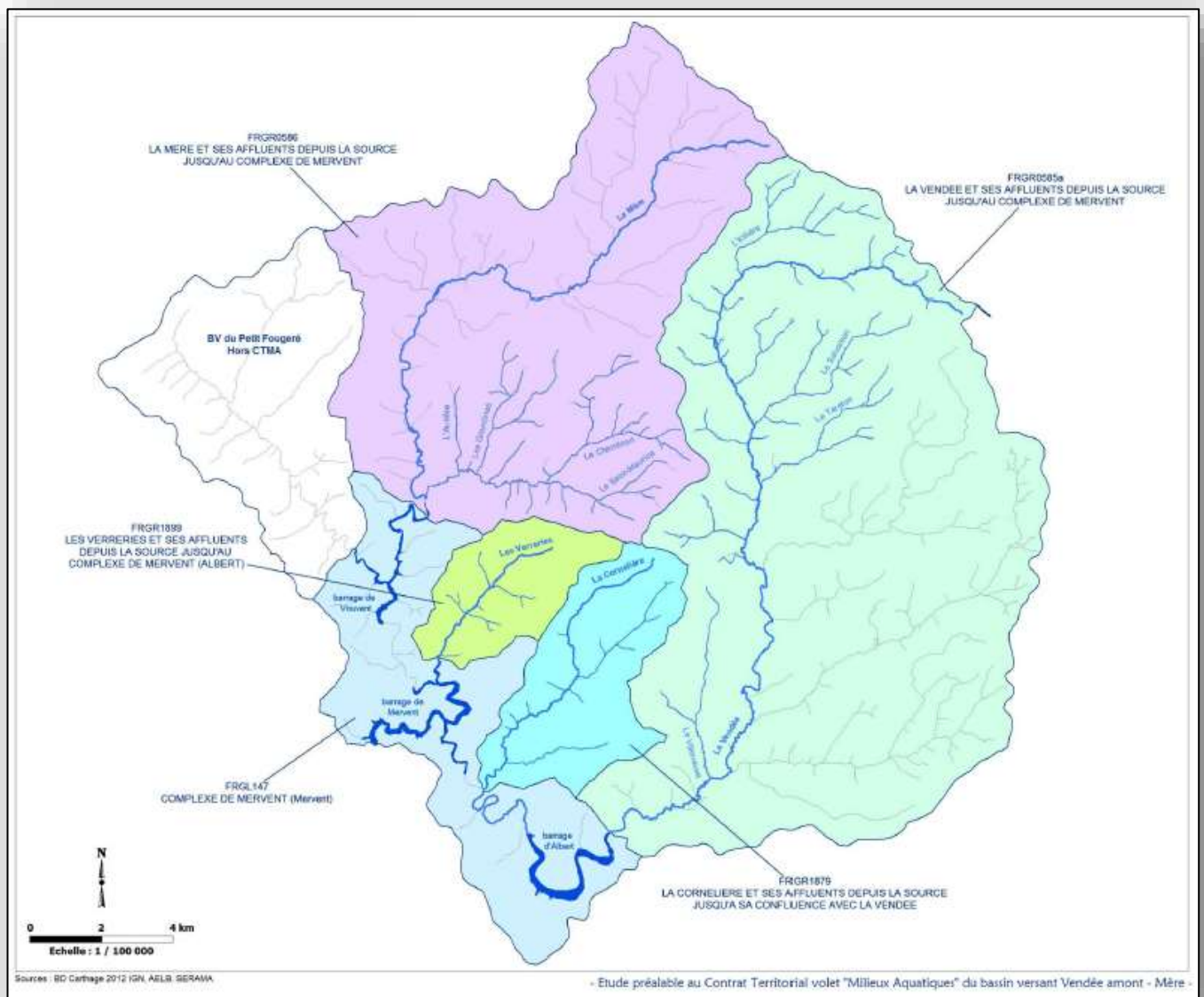
Localisation :

Le territoire total des deux bassins hydrographiques de la Vendée et de la Mère, représente tout ou partie des communes de L'Absie, Ardin, Le Busseau, Beugnon-Thireuil, Coulonges sur l'Autize, Puy-Hardy, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Paul-en-Gâtine, Scille pour le département des Deux-Sèvres.

¹ L'article R181-13.3 du Code de l'Environnement demande le document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. Le pétitionnaire n'étant pas propriétaire des parcelles concernées, il engage une procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux et signera une convention avec les propriétaires concernés avant la réalisation des travaux.

Antigny, Breuil-Barret, Bourneau, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie, Foussais-Payré, Faymoreau, Loge-Fougereuse, Marillet, Mervent, L'Orbrrie, Puy-de-Serre, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière, Vouvant, Xanton-Chassenon pour le département de la Vendée. (Cf. vue ci-dessous).

BASSINS VERSANTS DE LA VENDÉE ET DE LA MÈRE



1.3 - CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique relative à l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial eau (CTEau) des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère 2020-2025, a été prescrite par l'arrêté interdépartemental n°20-DRCTAJ/1-581 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020 de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres,

L'enquête est prescrite au titre :

- Des articles R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, indiquant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête unique ;
- Des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 pour l'autorisation environnementale unique ;
- Des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-103 pour la déclaration d'intérêt général.

1.4 - DOSSIER DU PROJET

Le dossier complet du CTEau est composé de 6 fascicules.

Le SMVSA a confié la conception du dossier d'études et de réalisation, du projet de **Contrat Territorial Eau (CTEau)** au bureau d'études :



PARC ACTILONNE
2, allée Michel Desjoyeaux
85340 OLONNE SUR MER

1. NOTE DE PRÉSENTATION

Document de 21 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de décembre 2019. Il se présente en trois parties.

1. INTRODUCTION
2. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
3. MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DES ESPÈCES ET DE LA RESSOURCE EAU

2. RAPPORT

Document de 165 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de janvier 2020. Il se présente en deux sous-dossiers et des annexes.

- 1) DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR
 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX
 3. PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX
 4. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ET TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE
 5. MÉMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
 6. MÉMOIRE EXPLICATIF
 7. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- 2) DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES
 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR
 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX
 3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
 4. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITÉ DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS
 5. DESCRIPTION DU PROJET

6. NOMENCLATURE
7. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL
8. LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DES EAUX
9. LES USAGES DE L'EAU
10. INCIDENCES DES TRAVAUX
11. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE LA CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000
12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE, SAGE VENDÉE, ET PGRI LOIRE BRETAGNE
13. PRESCRIPTIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
14. AUTORISATION AU TITRE DES RÉSERVES NATURELLES NATIONALES
15. AUTORISATION AU TITRE DES SITES CLASSÉS
16. AUTORISATION AU TITRE DES ESPÈCES PROTÉGÉES
17. AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT
18. NOMS ET QUALITÉS DES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES QUI ONT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION

ANNEXES

- ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL AUTORISANT LE PRÉSIDENT À ENGAGER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
- ANNEXE 2 : DÉLIBÉRATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE
- ANNEXE 3 : DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DU BUSSEAU POUR LE PLAN D'EAU DES FOUGÈRES
- ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CONVENTION SYNDICAT-PROPRIÉTAIRE
- ANNEXE 5 : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET CONSÉQUENCES SUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ
- ANNEXE 6 : ADDITIF AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3. ATLAS DES 28 OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT À REMPLACER

Document de 16 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de janvier 2020.

4. ATLAS DES 56 OUVRAGES CONCERNANT LA CIRCULATION PISCICOLE

Document de 31 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de janvier 2020.

5. ATLAS DES 12 PETITS OUVRAGES À EFFACER

Document de 8 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de janvier 2020.

6. AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU DES FOUGÈRES

Document de 14 feuillets reliés par reliure à spirales au format A4 "portrait" daté de mai 2019.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le dossier Serama (6 fascicules)

Au regard de la réglementation, ce dossier est complet et bien construit.

Toutefois, s'il comprend bien tous les éléments réglementaires qui doivent être pris en compte et étudiés pour ce type d'enquête, ce sont des documents très techniques dont la lecture reste assez ardue, voir difficile pour le non initié.

Toutefois, le premier document (Note de présentation) corrige cette impression première par une présentation synthétique du dossier facile à lire et à comprendre.

Le seul reproche que je fais au dossier est que dans le second document (Rapport) en page 265 est présent un chapitre 18 : "Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation". Or, il n'est fait que mention des coordonnées du bureau d'études. Il n'y a aucune référence indiquant les noms et qualités des rédacteurs et des autres intervenants dans la constitution de ce dossier.

Pour tout ce qui concerne l'objet de l'enquête, et qui par ailleurs a été l'interlocuteur permanent du commissaire enquêteur sur le suivi de ce dossier, avant, pendant et après l'enquête, le contact au SMVSA était :

Monsieur Nicolas SIGOGNEAU
Technicien de rivière
11, allée de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE

1.5 – LE COÛT DU PROJET

Le montant total des travaux programmés s'élève à :

⇒ Actions sur la continuité et la ligne d'eau	418.650 € H.T
⇒ Actions sur le lit mineur	544.029 € H.T
⇒ Actions sur les berges et la ripisylve	1.156.796 € H.T
⇒ Actions sur les annexes et le lit majeur	1.950 € H.T
⇒ Études complémentaires	132.000 € H.T
⇒ Réalisation d'indicateurs de suivi	133.200 € H.T
⇒ Autres actions (<i>Communication, procédure DIG, Technicien</i>)	300.000 € H.T

Le montant global du programme s'élève à 2.686.625 € H.T – 3.169.950 € T.T.C

Pour l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de ce CTEau **aucune participation financière n'est demandée aux exploitants et propriétaires riverains des cours d'eaux**. Le financement de ce contrat est couvert principalement par des subventions publiques.

Le SMVSA assure la maîtrise d'ouvrage du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau Vendée amont et la Mère. Il en est de même au point de vue financier, c'est également lui qui fédère les partenaires financiers, à savoir :

□ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	34%
□ La Région Pays de Loire	15%
□ La Région Nouvelle Aquitaine	2%
□ Le Conseils Départemental de Vendée	13%
□ Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres	2%

Le pourcentage global du financement public est estimé à **66% du montant H.T.**

Le solde après subvention est estimé à 1.084.571 € T.T.C, étant assuré par la taxe GEMAPI prélevée par les EPCI², il sera réparti entre les cinq EPCI au prorata du coût des actions sur leur territoire respectif.

À savoir :

– Communauté d'agglomération du Bressuirais	11%
– Communauté de communes du Pays de Fontenay	26%
– Communauté de communes Gâtine Autize	7%
– Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	48%
– Communauté de communes Vendée Sèvre Autize	8%

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ce chapitre répond aux dispositions de l'article R. 214-93 du code de l'environnement. Je précise qu'à l'issue de l'enquête, aucune question et/ou observation n'ont été faites par le public sur les aspects financiers de ce dossier.

² Établissement Public de Coopération Intercommunal

CHAPITRE 2. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – DÉSIGNATION

Par ordonnance n° E20000069/44 en date du 19 juin 2020, M. Claude RENOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif, conformément à la décision en date du 24 octobre 2019 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2020.

2.2 – RENCONTRES AVEC LES INSTANCES ADMINISTRATIVES

1. Le 07/07/2020, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture pour rencontrer Mme Charline GILBERT pour faire un premier point sur l'enquête et planifier son organisation. Il y a eu ensuite échange sur le dossier et le commissaire enquêteur a pris possession de celui-ci (*en 4 exemplaires*).
2. Le 24/08/2020 en matinée, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les mairies où se tiendront les permanences, ceci pour déposer le dossier d'enquête dûment coté et paraphé, ainsi que pour prendre contact avec les services de la mairie pour définir les lieux, la mise à disposition effective d'un poste informatique dédié à la consultation par le public du dossier en version dématérialisée, ainsi que les modalités de la tenue des permanences afin de respecter les prescriptions sanitaires.

Successivement :

- Mairie de La Châtaigneraie (*siège de l'enquête*)
 - Mairie de Saint-Paul en Gâtine (79)
 - Mairie de Faymoreau
 - Mairie de Mervent
3. Le 21/09/2020, le commissaire enquêteur s'est rendu à nouveau dans les mairies de Saint Paul en Gâtine, Faymoreau et Mervent, afin de prendre possession et de clore les registres d'enquête de ces communes.
 4. Le 16/10/2020, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture pour rencontrer Mme Charline GILBERT afin de lui remettre le dossier d'enquête, le rapport et les deux conclusions et avis motivés.

2.3 – RENCONTRES AVEC LE PÉTITIONNAIRE

1. Le 30/07/2020 après-midi au siège du SMVSA à Fontenay le Comte, avec M. Nicolas SIGOGNEAU Technicien de rivière et chargé de mission du CTEau, le commissaire enquêteur a longuement échangé sur le dossier, défini les implantations de l'affichage de l'avis d'enquête "en campagne", ainsi que l'intégration de l'enquête publique sur le site Internet des communes et des Communautés de communes concernées par le dossier.
2. Le 24/09/2020 en matinée, le commissaire enquêteur s'est rendu une dernière fois au siège du SMVSA pour y rencontrer M. Nicolas SIGOGNEAU afin de lui remettre et commenter le procès-verbal de synthèse.

2.4 – VISITE DES LIEUX OBJETS DE L'ENQUÊTE

Le 30/07/2020 en tout début de matinée, le commissaire enquêteur avait rendez-vous avec M. Nicolas SIGOGNEAU au siège du SMVSA afin d'effectuer la visite d'un ensemble de lieux, ouvrages ou sites marquants du CTEau objet de l'enquête. Cette visite commentée par le technicien de rivière a été très intéressante et surtout enrichissante pour le commissaire enquêteur. Cela lui a permis d'appréhender aux mieux toutes les problématiques que peuvent représenter les bassins versants et cours d'eau.

2.5 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, l'affichage de l'avis d'enquête a **été effectif** dans 27 communes concernées par le CTEau objet de l'enquête (*affiche au format A3 de couleur Jaune*).

Les points d'affichage ont été les suivants selon les certificats d'affichage qui ont été transmis par les communes suivantes :

Commune siège de l'enquête :

Mairie de La Châtaigneraie

- à l'extérieur de la Mairie - entrée salle Belle Épine

Communes lieux de permanences :

Mairie de Saint Paul en Gâtine (79)

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Faymoreau

- à l'extérieur de la Mairie - au Bourg de Faymoreau

Mairie de Mervent

- à l'extérieur de la Mairie - au centre Bourg - route du Lac - aux Ouillères

Communes concernées par le périmètre des travaux envisagés :

Communes des Deux-Sèvres :

Mairie d'Ardin

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Beugnon-Thireuil

- à l'extérieur de la Mairie - à la Mairie annexe

Mairie de Le Busseau

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Coulonges sur l'Autize

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Puy-Hardy

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Saint Laurs

- à l'extérieur de la Mairie – Place de l'Église – Place de la Rampière

Mairie de Saint Maixent de Beugné

- à l'extérieur de la Mairie

Communes de Vendée :

Mairie d'Antigny

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Bourneau

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Cezais

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de La Chapelle aux Lys

- Halle d'accueil de la Mairie

Mairie de La Tardière

- à l'extérieur de la Mairie - Kiosque du centre-Bourg

Mairie de Loge-Fougereuse

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de L'Orbrie

- à l'extérieur de la Mairie – Salle polyvalente

Mairie de Marillet

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Puy de Serre

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Saint Hilaire de Voust

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Saint Hilaire des Loges

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Saint Maurice des Noues

- à l'extérieur de la Mairie – Epagne

Mairie de Saint Maurice le Girard

- à l'extérieur de la Mairie – Parking place de l'Église

Mairie de Saint Pierre du Chemin

- à l'extérieur de la Mairie

Mairie de Vouvant

- à l'extérieur de la Mairie – Hall d'entrée

Mairie de Xanton-Chassenon

- à l'extérieur de la Mairie – Le Bourg – Vignes – Chassenon (le Bourg)

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autize

À procéder à l'affichage dit en "Campagne" par l'implantation de 25 affiches réparti sur le territoire du bassin versant objet de l'enquête et réalisé par M. SIGOGNEAU le 06/08/2020.

Les affiches apposées ont été réalisées au format règlementaire A3 et de couleur jaune. Elles ont été imprimées sur un papier spécial résistant à la pluie. Celles-ci sont donc restées parfaitement intactes pendant toute la durée de l'enquête, même par fortes intempéries (cf. photo ci-contre).



La matérialisation de leurs implantations a été faite par le SMVSA qui en atteste dans ses certificats d'affichage. Cette matérialisation figure en pièce jointe au présent rapport (n° 1).

La publicité par voie de presse a été faite à la rubrique "Annonces Légales" dans les journaux "OUEST FRANCE" et "LA VENDÉE AGRICOLE" pour la Vendée :

Publications		
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire
Date du 1 ^{er} avis	Mardi 11 août 2020	Vendredi 7 août 2020
Date du 2 ^{ème} avis	Mardi 1 ^{er} septembre 2020	Vendredi 4 septembre 2020

Dans les journaux "COURRIER DE L'OUEST" et "NOUVELLE RÉPUBLIQUE" pour les Deux-Sèvres :

Publications		
Périodicité	Quotidien	Quotidien
Date du 1 ^{er} avis	Mardi 11 août 2020	Mardi 11 août 2020
Date du 2 ^{ème} avis	Mardi 1 ^{er} septembre 2020	Mardi 1 ^{er} septembre 2020

Précisions du commissaire enquêteur :

Sur les trente-deux (32) communes concernées par le CTEau, vingt-sept (27) ont adressé un certificat d'affichage à la préfecture.

Je constate que cinq (5) communes n'en ont pas adressé : L'Absie - Le Busseau - Scille (79). Breuil-Barret - Saint Michel le Cloucq (85).

Néanmoins, l'on peut tout à fait considérer que la population a été parfaitement informée par l'affichage réglementaire, notamment du fait du nombre de panneaux d'affichage "en campagne" implantés par les services du SMVSA (25 en 19 endroits différents répartis judicieusement le long des deux cours d'eau).

Il est à noter que trois (3) communes ont adressé un certificat d'affichage erroné (erreur de date) : Ardin (79) – La Chapelle aux Lys – Puy de Serre (85).

Enfin, et toujours selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, l'avis d'enquête publique, l'intégralité du dossier et les avis émis, étaient également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la préfecture de Vendée, à l'adresse :

<http://www.vendee.gouv.fr>

(Rubrique Publications – commune de La Châtaigneraie)

En complément, le commissaire enquêteur a demandé au SMVSA de solliciter les communes et les communautés de communes d'intégrer sur leur site Internet l'information de l'enquête publique sur leur page d'accueil, avec dans une page dédiée l'avis d'enquête ainsi qu'un lien renvoyant vers le site de la préfecture pour consultation éventuelle du dossier d'enquête. Ceci n'a pas pu être possible dans toutes les communes.

Sur les 32 communes dont tout ou partie du territoire est concerné, seules 21 sont impactées par le CTEau. Celles-ci relevant de 3 communautés de communes (C.C. du Pays de La Châtaigneraie - C.C. Agglo Bocage Bressuire - C.C. du Pays de Fontenay).

Sur ces 21 communes, 11 n'ont pas ou plus de site Internet opérationnel. Ainsi, seules les communes de : Antigny – Breuil-Barret – Coulonges sur l'Autize – Foussais-Payré – La Châtaigneraie – L'Absie – Mervent – Saint Hilaire des Loges – Saint Michel le Cloucq – Saint Pierre du Chemin ont bien fait état de l'enquête publique telle que demandé. Les 3 communautés de communes évoquées ci-avant ont également intégré sur leur site l'information du déroulement de l'enquête publique et ses modalités.

Enfin, pour que l'information du public soit la plus large possible, le commissaire enquêteur avait sollicité du SMVSA la possibilité de faire au moins une insertion du déroulement de l'enquête dans la rubrique "A l'agenda de vos communes" du journal OUEST-FRANCE. Celle-ci a été effective le 12/08/2020.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'information de la population a été complète, précise, dans le respect des dispositions prévues par la réglementation et même bien au-delà.

Il est à noter que la commune de Saint Michel le Cloucq qui bien que non impactée par le CTEau a néanmoins fait état de l'enquête publique sur son site Internet.

2.6 - LE DOSSIER COMPLET MIS À L'ENQUÊTE

Chaque dossier d'enquête comprend le registre d'enquête, une chemise comprenant les deux arrêtés préfectoraux, une chemise comportant l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité, et l'ensemble des pièces du dossier technique détaillées ci-avant au chapitre 1.4. Ci-après la liste :

N° de pièce	Date	Référence du document	Auteur	Nombre de feuillets	
0	Août 2020	Registre	Préfecture	16 feuillets	
		Pièces administratives			
P.A	1-1	22/07/2020	Arrêté inter préfectoral n° 20-DRCTAJ/1-488 prescrivant l'enquête publique unique	Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres	5 feuillets
P.A	1-2	20/08/2020	Arrêté modificatif inter préfectoral n° 20-DRCTAJ/1-581 prescrivant l'enquête publique unique	Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres	3 feuillets
P.A	2	24/09/2019	Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité	A.F.B	5 feuillets
Dos.	3	12/2019	Note de présentation du CTEau	SERAMA	21 feuillets
Dos.	4	01/2020	Rapport du CTEau	SERAMA	165 feuillets
Dos.	5	01/2020	Atlas des 28 ouvrages de franchissement à remplacer	SERAMA	16 feuillets
Dos.	6	01/2020	Atlas des 56 ouvrages concernant la circulation piscicole	SERAMA	31 feuillets
Dos.	7	01/2020	Atlas des 12 petits ouvrages à effacer	SERAMA	8 feuillets
Dos.	8	18/01/2018	Aménagement du plan d'eau des Fougères	SERAMA	14 feuillets

Outre la version "papier" et conformément à la réglementation, le dossier était également consultable en version "dématérialisée" sur un ordinateur mis à disposition du public dans chacune des mairies des communes où se tenaient les permanences.

Les registres ont été ouverts le lundi 31 août 2020 à 9 h 00. Ils ont été clos par le commissaire-enquêteur le vendredi 18 septembre, à 18 h 00 à l'issue de l'enquête pour le registre de Chantonny. Ceux de Saint Paul en Gâtine, Faymoreau et Mervent l'ont été le lundi 21 septembre 2020.

Les dossiers et les registres ont donc été à la disposition du public pendant **19 jours** consécutifs.

2.7 – PERMANENCES

- ✖ L'enquête s'est déroulée du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus. Le commissaire-enquêteur a tenu **cinq permanences** dans les locaux de quatre mairies différentes. Une salle située au rez-de-chaussée était à la disposition du commissaire-enquêteur pour sa permanence dans chacune de ces mairies.

Les cinq permanences, à savoir :

- 1) le lundi 31 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à La Châtaigneraie (*siège de l'enquête*)
- 2) le vendredi 4 septembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 00 à Mervent
- 3) le jeudi 10 septembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 00 à Saint Paul en Gâtine (79)
- 4) le mardi 15 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 à Faymoreau
- 5) le vendredi 18 septembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00 à La Châtaigneraie

- ✖ Les conditions étaient bonnes pour recevoir et informer le public. Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu treize heures et trente minutes à la disposition du public.

- * Outre les registres d'enquêtes et la possibilité d'adresser un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de La Châtaigneraie, le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courriel (*avec demande d'accusé de réception*) à l'adresse suivante :

enquetepublique.vendee1@orange.fr

En précisant dans l'objet : "Enquête publique – CTEau – BV Vendée Mère"

- * Le vendredi 18 septembre 2020 à 18 h 00, à l'issue de la 5^{ème} et dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête de la mairie de La Châtaigneraie. Celui-ci comportait **sept (7) observations** et **un (1) courrier**. Il a ensuite emmené l'intégralité du dossier d'enquête.
- * Compte tenu de l'heure tardive, le commissaire enquêteur ne pouvait se rendre dans les trois autres mairies pour clore et prendre les registres d'enquête. Il s'est donc rendu dans ces trois mairies le lundi 21 septembre en matinée pour clore et prendre possession des registres.
Ces registres comportaient :
 - Saint Paul en Gâtine : **une (1) observation**, aucun courrier ;
 - Faymoreau : **une (1) observation**, aucun courrier ;
 - Mervent : aucune observation, aucun courrier ;
- * Par ailleurs, la préfecture avait reçu **4 courriels** sur l'adresse dédiée et transféré ensuite au commissaire enquêteur.

CHAPITRE 3. – RECENSEMENT DES AVIS, DES OBSERVATIONS ET ANALYSES

3.1 – AVIS DE L'AGENCE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le DDTM a sollicité l'Agence Française pour la Biodiversité (*Établissement public de l'État*) pour avis par courrier en date du 22/08/2019.

Cette personne publique consultée a répondu à la demande en produisant une analyse très fouillée et détaillée du dossier dans un document de 9 pages daté du 24/09/2019. Celui-ci a été joint au dossier d'enquête (*Cf. pièce P.A n° 2 du dossier*).

Synthèse de cet avis.

Dans celui-ci, elle expose un grand nombre d'observations et de demandes le plus souvent très techniques.

Elle indique en conclusion :

- *Les modalités de travaux proposées pour la réalisation du CTMA Vendée amont et Mère sont souvent inadaptées pour assurer la préservation des enjeux eau et biodiversité ;*
- *La prise en compte effective de nos remarques est attendue et notamment l'actualisation des techniques de restauration et la réécriture des fiches actions (recharge granulométrique, "pré-barrages", "mini-seuils", "déflecteurs", pose de blocs...) et d'entretien (gestion des "encombres", travaux sur la ripisylve...);*
- *En effet, en l'état les aménagements ne sont pas opportuns pour atteindre les objectifs fixés et doivent être par conséquent remplacés en suivant les recommandations décrites ;*
- *Les travaux de mise en défens doivent être couplés avec des actions de restauration morphologique du lit mineur ou à minima de replantations de ripisylve dans les secteurs qui en sont dépourvus.*

De ce fait, elle émet un **avis favorable au projet sous réserve** de la prise en compte de ses observations.

Ces observations, demandes et suggestions ont été listées dans le procès-verbal de synthèse avec demande de réponses de la part du maître d'ouvrage.

3.2 – AVIS DES COMMUNES

Selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, les 32 communes concernées par le périmètre du projet de CTEau ainsi que les 5 communautés de communes, ont été appelés à délibérer en vue de donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. Ce, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit, le 3 octobre.

Dans le délai imparti, **11** communes ont délibéré :

- **7** ont émis un **avis favorable** à l'unanimité et sans réserve (*Cezais – Foussais-Payré – Mervent – Saint Maixent de Beugné – Saint Maurice des Noues – Saint Michel le Cloucq – Vouvant*)
- **2** ont émis un **avis favorable** en signalant que les exploitants agricoles riverains soient impliqués dans la démarche (*La Châtaigneraie – Saint Maurice le Girard*)
- **1** a émis un **avis favorable** à l'unanimité **avec une réserve** (*Saint Hilaire des Loges*)
- **1** a émis un **avis de non-opposition** au projet à la majorité (*Antigny : 14 pour – 1 contre*)

Pour ce qui concerne les communautés de communes, seules trois d'entre-elles ont fait parvenir une délibération (*Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Communauté de communes du Val de Gâtine*). Ces délibérations ne sont pas prises en compte du fait de leur antériorité à l'enquête publique (*mai et septembre 2019*).

3.3 – OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE

Au cours des cinq permanences, il y a eu **dix-sept (17) visiteurs**. Parmi ceux-ci, **7** ont formulé une observation sur le registre de La Châtaigneraie, **1** sur le registre de Faymoreau et **1** sur le registre de Saint Paul en Gâtine.

En résumé :

Le public avait à sa disposition les moyens suivants pour faire ses observations et/ou demandes :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| – 4 Registres | 7 observations à La Châtaigneraie |
| | 1 observation à Saint Paul en Gâtine |
| | 1 observation à Faymoreau |
| | 0 observation à Mervent |
| – Courrier adressé au C.E | 1 courrier |
| – Courriel à l'adresse dédiée | 4 courriels reçus |

Compte tenu du faible nombre d'observations recueillies, celles-ci sont reprises ci-après (*les plus conséquentes sont synthétisées*).

Les observations reçues du public :

Registre de La Châtaigneraie :

R.1 - de M. Marc COULAIS (La soupe-caire – 85120 La Châtaigneraie).

" Le signataire est surpris par l'approche de l'enquête ... Il est riverain et propriétaire de plusieurs parcelles en bordure de la rivière La Mère ... Il indique qu'aucun document ne paraît consultable pour avoir un aperçu des travaux envisagés sur ses parcelles ... Va fournir une carte et courrier pour obtenir plus de précisions."

Celui-ci a également déposé un courrier le dernier jour dans la matinée (L.1).

- Indique qu'il y a bien eu contact verbal sur le terrain avec son fils Tony qui est l'exploitant,
- Précise qu'au court de cet entretien aucun engagement écrit n'a suivi,
- Dis que sur l'enquête, aucune allusions ou précisions sur les travaux entre le Viaduc de Coquilleau et le pont de la tourte sur le chemin communal numéro 3 ne sont faites. Demande que ce soit reprécisé,
- Il joint un courrier reçu le 15/09/2020 du syndicat mixte VSA faisant mention de travaux paysagers d'entretien mais pas de ceux concernant les passages à gué et les abreuvoirs. Attend des précisions.

R.2 - de M. Jean-Guy JOURDAIN (La Nouère - Saint Maurice des Noues).

"Demande s'il est possible de compléter le schéma avec la cartographie des parcelles concernant La Davière – La Nouère – La Moussière."

R.3 de M. et Mme Philippe AUVINET-PORTRAIT habitants de d'Antigny.

"Le risque d'inondation n'est pas suffisamment pris en compte et problème de la gestion de l'eau en amont."

R.4 de M.M. Didier RAUD et Roger ALBERT représentant l'association "Notre Patrimoine" (Foyer Rural à La Tardière).

"L'association a un projet de réhabilitation du Moulin Millet. Actuellement la rivière a été déviée sur le bief aval du moulin avec retour par la pelle de décharge. Pour réaliser le projet en partenariat avec les élus des communes limitrophes, il est impératif de garder la possibilité de faire fonctionner la roue du moulin et de garder le débit actuel."

R.5 de Mme Gillian RHODES (Le Moulin Texier – 85120 Antigny)

"Propriétaire du moulin depuis 13 ans, les prés à coté étaient inondés environs une fois tous les 4 ans. Maintenant, c'est 4 à 5 fois par an, ceci à cause d'un changement de culture. Il y a beaucoup de boue au lieu de l'eau de rivière qui reste sur leur terrain. Ne peut plus sortir par le chemin devant. Demande des conseils d'un professionnel."

R.6 de M. Philippe DUCEPT (GAEC La Brandonnière – 85410 Cezais)

"Après échange avec le technicien de rivière du syndicat mixte, est o.k. pour l'abattage de peupliers, mais sous la condition d'avoir une filière d'évacuation. Il en est de même pour les embacles (pas de dépose sur le terrain).

Il faut une précision plus forte de la situation des travaux. Plus globalement, l'avertissement des exploitants et des propriétaires doit être systématique, et mettre en copie le responsable professionnel local."

R.7 du 18/09 de M. Damien OUVRARD (EARL LVNA – La Ligonnière – 85120 Antigny)

"Après consultation de la carte, veux des précisions sur les clôtures à poser, à quelle distance de la rivière ? Pour les abreuvoirs, savoir ce qui est prévu (pourquoi pas un compteur agricole). Qui s'occupera des déchets ? Être averti des travaux quand ils commencent."

Registre de Saint Paul en Gâtine :

De Mme PIERSON (La Faverie – Saint Hilaire de Voust)

"Conversation téléphonique avec M. Sigogneau : les travaux prévus sur la Faverie sont programmés en 2021. Affaire à suivre ..."

Registre de Faymoreau :

De M. Jean-Pierre AIRAUD (Moulin de Faymoreau) transcrite à sa demande par le commissaire enquêteur.

"Souhaite que l'ouvrage à l'amont du moulin ne soit pas supprimé (Réf. VENDOUV008)."

Les courriels :

M.1 de M. Denis GUILLON (Le Retail – 85240 Saint Hilaire des Loges).

"Les ouvrages suivant se situent sur la commune de St Hilaire des Loges :

- "Gué de la grand Planche" à proximité du village du Retail

- "Gué de Cheusse" à proximité du château de la Vergne. Ce sont des gués très fréquentés et qui présentent des freins à l'écoulement de l'eau.

Le dimensionnement et le nombre de buses est trop faible pour le passage de l'eau, ce qui a pour conséquences d'obliger l'eau à passer par au-dessus, ce qui provoque un envasement en amont des ouvrages et un creusement en aval (lit et berges).

Ceux-ci doivent être intégrés dans le programme."

M.2 de M. Louis-Marie GUILLON (Le Retail – 85240 Saint Hilaire des Loges).

"Je porte à votre connaissance, un lieu qui n'est pas intégré à l'étude sur la rivière Vendée. Il s'agit du "Gué de la grand Planche" très fréquenté par les automobiles et camions. Par sa conception, c'est un frein au bon écoulement de l'eau, buses trop petites pour laisser passer les corps étrangers, ce qui provoque un envasement en amont avec effet de digue.

Sur ce même lieu, il y a aussi un édifice en mauvais état situé à quelques mètres du gué, il s'agit de la passerelle (nommée La Grand Planche) qui était fonctionnelle jusqu'au jour où une crue exceptionnelle emporta l'ouvrage en bois. Aujourd'hui, il ne reste que les piliers en pierres qui menace de s'écrouler si rien n'est fait. La restauration de cet ouvrage rétablirait le circuit de grande randonnée, en période de hautes eaux. Ceux-ci doivent aussi être intégrés dans le programme."

M.3 de M. Patrice PERRAUD (32 chemin de la Croix Bonnelles - 85200) Concerne le Moulin de Rau Fondbouillant terre rouge – 85240 Saint Hilaire des Loges.

"Demande à bénéficier des projets de nettoyage de la rivière passant dans sa propriété et éventuellement, réparation de la chaussée et création d'une passe à poissons. Cette partie de la rivière Vendée a été oublié."

M.4 de M. Yves le QUELLEC (représentant France Nature Environnement Vendée)

Ce courriel comporte en pièce jointe les observations de F.N.E.

Synthèse du document joint.

"Une pleine approbation ne pourrait être acquise que sous un certain nombre de conditions qui permettrait d'assurer concrètement les "objectifs fixés par la Directive Cadre européenne" comme annoncé en p. 48 du rapport (DIG, p.48 § 5.3).

- Première condition, se conformer à l'avis de l'AFB (aujourd'hui Office français de la biodiversité) joint au dossier ;*
- Il paraît manquer dans l'analyse quelques items fondamentaux. Ceci est peut-être dû au choix préalable de ne pas avoir invité les associations de protection de la nature et de l'environnement à participer au CoPil. Celui a choisi un scénario médian (dit "abouti") sans que la lecture du document permette d'apprécier les actions qui ont été exclues (DIG, p.48 § 5.3.) ;*
- Les actions proposées ciblent particulièrement les enjeux relevant de l'entretien et de la protection des cours d'eau compatible avec l'élevage ;*
- Les indispensables restaurations morphologiques doivent être revues en fonction des préconisations de l'OFB ;*
- Le gain apporté par les mesures dites de "rétablissement de la continuité écologique" n'est pas quantifié en termes de taux de fractionnement et de taux d'étagement au sens du SDAGE ;*
- Un manque majeur est le traitement des plans d'eau, non quantifié : cf. DIG, ligne C.3 "Traitement des Étangs" du tableau 6.1.1 en p.59 : "Aucun chiffrage établi en l'absence de décision sur les projets" ;*
- La seule action présentée est l'effacement du plan d'eau des Fougères (p.130) alors que celui-ci semble avoir été prévu même en l'absence du CTMA (rapport en annexe du dossier) ;*
- La sur-évaporation provoquées par ces plans d'eau, souvent sans usages, sont extrêmement impactant sur le régime hydrologique des cours d'eau, notamment en tête de bassin versant ;*

En conclusion, F.N.E demande que la mise en œuvre du projet s'appuie sur les recommandations et préconisations de l'AFB, de manière à garantir que les objectifs visés en réponse aux enjeux eau et biodiversité puissent être atteints dans les meilleures conditions."

Les observations du public, les observations et avis de l'A.F.B ont fait l'objet de la rédaction d'un Procès-Verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Le P.V. de synthèse a été établi en deux exemplaires originaux. Il a été signé conjointement par le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur le 24/09/2020.

Un exemplaire a été remis à M. Nicolas SIGOGNEAU du SMVSA et le second est resté entre les mains du commissaire enquêteur et figure en annexe au présent rapport (n° 1).

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

3.4 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET À L'AVIS DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ - ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un mémoire en réponse adressé au domicile du commissaire enquêteur et reçu le 7 octobre 2020, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations formulées. Celui-ci figure en annexe (n°2).

Les réponses sont présentées ci-après intégralement et dans l'ordre des questions exposées au chapitre 3.3. Elles sont ensuite analysées par le commissaire enquêteur.

Registre de La Châtaigneraie

R.1 + L.1 de M. Marc COULAIS (La Soupe-caire – 85120 La Châtaigneraie)

***Réponse du maître d'ouvrage :** Un contact a été effectué avec Monsieur Tony Coulais dans le but de pouvoir recenser dans un premier temps les besoins en termes d'usage et de lui proposer des solutions d'aménagements prévus au sein du CTEau sur les parcelles qu'il exploite.*

Aucun engagement écrit n'est réalisé à ce jour (seule la phase de prospection et de prise de contact avec les riverains ayant été faite pour les travaux de l'année 1 du contrat) mais des conventions seront établies avec les propriétaires et/ou exploitants pour ces aménagements (engagements de chaque parti sachant que la phase travaux sera assurée par le SMVSA et les entretiens à venir resteront à charge des propriétaires / exploitants).

Concernant les travaux entre le Viaduc de Coquilleau et le pont de la tourte sur le chemin communal numéro 3, tous les aménagements prévus se trouvent sur les cartes ou les fiches ouvrages. Sur ce secteur, il y aura la réalisation de 2 passages à gués bovins, la mise en place de 10 points d'abreuvements et de la restauration de la ripisylve sur 450m environ.

Le courrier reçu par Monsieur Coulais, permet de prévenir les propriétaires riverains qu'une intervention sur les arbres morts, penchants ou empêchant la bonne circulation du cours d'eau va être réalisée dans le secteur où les propriétaires sont susceptibles de posséder des parcelles. Il ne sera pas demandé de participation financière aux propriétaires et le bois retiré sera laissé sur les parcelles.

R.2 de M. Jean-Guy JOURDAIN (La Nouère - Saint Maurice des Noues)

***Réponse du maître d'ouvrage :** Les cartes actuelles ne pourront pas être modifiées mais si Monsieur Jourdain le demande, des cartes supplémentaires avec les limites de parcelles pourront être ajoutées lors de notre future rencontre.*

R.3 de M. et Mme Philippe AUVINET-PORTRAIT (Le Moulin Moreau – 85120 Antigny)

Réponse du maître d'ouvrage : *Le risque d'inondation est pris en compte tout comme la gestion de l'eau dans sa globalité à l'échelle du bassin versant. Concernant le Moulin Moreau le projet de réfection du pont à la sortie du moulin est inscrit au sein du CTEau. De plus, des actions de restauration de la ripisylve seront prévues sur ce secteur également. Toutes ces actions ont pour but de rendre l'écoulement de la rivière plus dynamique et donc de réduire les risques de crues. Pour rappel, l'outil CTEau vise l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et que les actions qui y sont inscrites prennent en compte les risques d'inondation mais n'ont pas pour objet unique de viser cette thématique.*

R.4 de M.M. Didier RAUD et Roger ALBERT représentant l'association "Notre Patrimoine" (Foyer Rural à La Tardière)

Réponse du maître d'ouvrage : *Monsieur Raud et Messieurs Ecupé Père et Fils (propriétaires du moulin) ont été rencontrés sur place le 24/09/2020 avec le bureau d'études (SERAMA) retenu pour la réalisation des études complémentaires. Suite à cette rencontre, l'association « Notre Patrimoine » et les propriétaires du Moulin ont donné leur accord oral pour le lancement de l'étude complémentaire sur ce site. La demande de conserver un débit d'apport au moulin sera bien intégré lors de cette étude.*

R.5 de Mme Gillian RHODES (Le Moulin Texier – 85120 Antigny)

Réponse du maître d'ouvrage : *Suite à cette remarque, Madame Rhodes a été rencontrée le 29 septembre 2020 sur site. Le Moulin est en effet soumis au phénomène de lessivage des sols mais malheureusement les actions éventuelles pour limiter ces érosions (plantation de haies bocagère par exemple) ne sont pas intégrées à ce CTEau. Par contre, l'effacement du seuil actuel est bien ciblé au programme dès 2022, et devrait permettre un désengorgement des sédiments accumulés en amont du moulin. Des travaux de restauration de la ripisylve devraient également limiter la formation d'embâcles et donc les risques d'inondations.*

R.6 de M. Philippe DUCEPT (GAEC La Brandonnière – 85410 Cezais)

Réponse du maître d'ouvrage : *L'abattage des peupliers d'alignement est effectivement prévu au CTEau sur les parcelles de M. DUCEPT. A ce stade du projet, il n'a pas encore été défini de mesures spécifiques au devenir des produits de coupes. Ces travaux étant assurés financièrement par la collectivité, la piste de la revalorisation des bois sera bien analysée dans le cadre d'un marché public. En tout état de cause, un accord (convention) sera établi entre le SMVSA et le propriétaire afin de déterminer les modalités d'intervention, et les entretiens à venir.*

R.7 de M. Damien OUVRARD (EARL LVNA – La Ligonnière – 85120 Antigny)

Réponse du maître d'ouvrage :

- *Les clôtures qui seront posées auront été choisi avec l'exploitant concerné. La distance minimale entre la berge et les piquets de clôture sont de minimum 1 mètre mais cette distance peut être augmentée pour des raisons d'entretien si l'exploitant le souhaite.*
- *Concernant les abreuvoirs, les compteurs agricoles ne sont pas prévus mais des abreuvoirs « rustiques » ou la mise en place de pompes de prairies est proposée. Néanmoins, et au cas par cas, d'autres techniques pourraient être envisagées (alimentation gravitaire, conduite d'eau potable à proximité d'installation déjà en place, mais ce dernier dispositif peut être bien plus onéreux à l'installation). Tous ces dispositifs seront discutés et choisis en accord avec l'exploitant.*
- *Dans le cadre des interventions sur la végétation rivulaire. Pour rappel, l'entretien de la ripisylve incombe aux propriétaires riverains. Partant de ce principe, la collectivité a retenu le choix d'investir dans les travaux de restauration de la ripisylve, mais souhaite associer pleinement les propriétaires en laissant les produits de coupes sur les parcelles riveraines afin que les propriétaires et/ou leurs exploitants puissent débiter et récupérer le bois.*
- *Concernant les autres types de déchets (plastiques, et autres) ils seront retirés et évacués par les entreprises intervenantes.*

- *Enfin, les exploitants seront avertis avant le début des travaux (le plus tôt possible) dans le but de pouvoir s'organiser au mieux.*

Registre de Saint Paul en Gâtine

De Mme PIERSON (La Faverie – Saint Hilaire de Voust)

Réponse du maître d'ouvrage : *Les réponses ont été apportées à Madame Pierson le 10/09/2020 lors de l'enquête publique via un échange téléphonique.*

Registre de Faymoreau

De M. Jean-Pierre AIRAUD (Moulin de Faymoreau)

Réponse du maître d'ouvrage : *L'ouvrage correspondant à la référence VENDOUV008 est le seuil aval du moulin de Faymoreau et suite à une discussion avec le propriétaire de ce seuil, il a été convenu de maintenir ce dernier. Il n'y aura donc pas de suppression de ce seuil. Cependant l'ouvrage gênant la libre circulation des espèces migratrices, une solution alternative pourrait être proposée pour rendre franchissable la faible hauteur de chute (recharge aval pour rétablir les 30cm).*

Les courriels

M.1 de Denis GUILLON (Le Retail – 85240 Saint Hilaire des Loges)

M.2 de M. Louis-Marie GUILLON (Le Retail – 85240 Saint Hilaire des Loges)

Réponse du maître d'ouvrage : *(pour M1 et M2 car demandes similaires)*

- *Les ouvrages correspondant aux gués de la grande Planche et de Cheusse peuvent effectivement être un frein à l'écoulement de la Vendée en période de hautes eaux et de crues. Si les travaux envisagés sur la ripisylve en amont de ses ouvrages devraient limiter la formation d'embâcles, la section des différentes buses peut paraître sous dimensionnée. Un rendez-vous a été fixé le 09 octobre 2020 avec M. Guillon et le SMVSA afin de mieux appréhender les problématiques. Il sera proposé d'étudier la faisabilité d'un projet de redimensionnement, en rendant les ouvrages compatibles avec la continuité écologique. En fonction des résultats, une phase travaux pourraient être envisagée après actualisation du programme avec l'Agence de l'Eau en 2023.*
- *Concernant la passerelle, son démantèlement pourrait être envisagé au titre de la libre circulation hydraulique (à intégrer dans l'étude de faisabilité), mais une restauration avec un objectif de circuit de randonnée ne rentrera pas dans la compétence du SMVSA (GEMAPI). D'autres partenaires devront être associés à cette réflexion.*

M.3 de M. Patrice PERRAUD (32 chemin de la Croix Bonnelles – 85200 Fontenay le Comte)

Réponse du maître d'ouvrage : *Cette partie de la rivière n'a pas du tout été oubliée car une étude complémentaire sera lancée dès la fin 2020 sur le Moulin de Rau Fondbouillant (étude portant sur la continuité écologique - référence de l'ouvrage VENDOUV005). De plus, la restauration de la ripisylve sera réalisée sur ce site dans le but d'enlever les embâcles autour de la chaussée du Moulin (action prévue en année 1 du contrat).*

M.4 de M. Yves le QUELLEC (représentant France Nature Environnement Vendée)

Réponse du maître d'ouvrage :

- *Il est effectivement regrettable que FNE Vendée n'ai été conviée aux COPIL lors de la préparation de ce contrat, qui cependant a été validé en CLE du SAGE Vendée le 17 juin 2019 où l'association y est représentée. FNE Vendée sera invité pour les prochaines séances en Comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du contrat.*

- *Le scénario retenu dit « médian » n'a aucunement supprimé d'autres typologies d'actions ayant pu figurer dans le scénario « ambitieux ». Le choix a été de retenir un certain volume de travaux afin de :*
 - *Respecter les enjeux et objectifs fixés par le SAGE Vendée,*
 - *Maintenir des actions sur les masses d'eau pouvant atteindre assez facilement le bon état écologique,*
 - *Travailler sur la continuité écologique, malgré un classement en liste 1,*
 - *Travailler sur le compartiment lit mineur / berge et ripisylve où la plupart des masses d'eau sont dégradées (chapitre 5.1.2.7 – page 41), d'où des efforts à fournir sur la mise en défens des berges (limitation du colmatage et pollution diffuse),*
 - *Respecter les capacités auto-financières des EPCI concernées,*
 - *Travailler en transparence et complète concertation avec les communes concernées*

Ce contrat est une première génération sur ce secteur, où l'attente est importante, mais où la masse de travaux l'est tout autant. Pour rappel, en concertation avec l'Agence de l'Eau et le SAGE Vendée, il avait été très rapidement convenu (dès 2014) de se concentrer sur les 200 kms de cours d'eau principaux (sur les 450 kms de cours d'eau présents sur ce bassin versant).

- *Avant d'apporter une réponse aux différentes interrogations, il est très important de spécifier qu'une note avait été transmise aux services instructeurs au préalable de l'enquête publique (20/12/2019) en réponse aux remarques formulées par l'AFB. Il est regrettable que cette note ne figure pas dans les documents mis à disposition de l'enquête publique. Ce document figure en annexe au présent document, et le rapport de présentation du contrat a parfaitement pris en compte les observations de l'AFB.*
- *À ce stade du projet, les calculs des taux d'étagement et de fractionnement n'ont pas été établis en anticipant la mise en œuvre des actions relevant de la continuité écologique. Un bon nombre d'ouvrages sont ciblés, mais les études complémentaires et les concertations avec les propriétaires ne sont à ce jour pas suffisamment abouti pour avoir des certitudes sur la mise en œuvre des actions. Cette thématique est très sensible et nécessite du temps afin de viser efficacement les ouvrages les plus impactant.*

Par contre il sera très intéressant d'analyser les taux d'étagement et de fractionnement à posteriori du contrat, au moment du bilan par exemple, sachant que l'état des lieux a été réalisé par le SAGE Vendée lors d'une étude en 2018/2019.
- *Concernant les plans d'eau, un grand travail doit être réalisé sur la connaissance et la conformité de ces ouvrages. Une enveloppe financière est inscrite « à l'opportunité » pour trois plans d'eau ciblés à l'étude de conformité et de faisabilité. À ce stade, effectivement, aucun coût de travaux ne peut apparaître du fait que ces études ne sont pas lancées à ce jour.*

Pour ce qui est du plan d'eau des Fougères, la volonté de la commune du Busseau pour effacer cet ouvrage est relayée au sein du CTEau avec l'éligibilité des travaux pour les partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle Aquitaine.

Idem, la volonté de la commune de Breuil-Barret pour effacer le plan d'eau du Château sur l'Iollière, devrait servir de « site vitrine ». Ces projets pourraient faciliter les échanges avec d'autres propriétaires de plans d'eau, en anticipant sur une future génération de Contrat Territorial plutôt orientée sur les têtes de bassin versant où le thématique plan d'eau est importante.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pour les observations des registres et courriels, le M.O répond parfaitement aux interrogations, observations et demandes formulés. De plus, il est appréciable de constater qu'il a pris le temps de contacter les demandeurs (voir de les rencontrer) pour définir avec eux ce qu'il était possible de faire pour les satisfaire dans les limites du CTEau.

Pour les observations de France Nature Environnement et de l'Agence Française pour la Biodiversité, le maître d'ouvrage a répondu globalement à ces deux organismes du fait que les argumentations étaient pratiquement similaires.

Toutefois, pour l'avis de l'AFB, il précise qu'une note avait été transmise aux services instructeurs au préalable de l'enquête publique (20/12/2019) en réponse aux remarques formulées par cet organisme. Il regrette que cette note n'ait pas figuré dans les documents mis à disposition de l'enquête publique.

Pour France Nature environnement, il indique qu'il est effectivement regrettable que FNE Vendée n'ait pas été conviée aux COPIL lors de la préparation de ce contrat, mais précise qu'il a été validé en CLE du SAGE Vendée le 17 juin 2019 où l'association y est représentée.

Le M.O s'engage à ce que la FNE Vendée soit invitée pour les prochaines séances en Comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du contrat.

*Il est à souligné que le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse que **le rapport de présentation du contrat a parfaitement pris en compte les observations de l'A.F.B** (ce document est daté de janvier 2020 – pièce n° 4 du dossier). Pour le reste, il décrit les contraintes qui sont les siennes, tant techniques que financières. Ce qui l'a amené à faire des choix pour retenir un certain volume de travaux afin de :*

- Respecter les enjeux et objectifs fixés par le SAGE Vendée,*
- Maintenir des actions sur les masses d'eau pouvant atteindre assez facilement le bon état écologique,*
- Travailler sur la continuité écologique, malgré un classement en liste 1,*
- Travailler sur le compartiment lit mineur / berge et ripisylve où la plupart des masses d'eau sont dégradées, d'où des efforts à fournir sur la mise en défens des berges,*
- Respecter les capacités auto-financières des EPCI concernées,*
- Travailler en transparence et complète concertation avec les communes concernées.*

Face à l'ampleur du travail à faire, provenant notamment du retard d'entretien pris depuis longtemps, il fera au mieux de ses possibilités pour améliorer la situation écologique générale de l'ensemble du bassin versant objet de ce CTEau. C'est pourquoi il a dû se concentrer sur les 200 kms de cours d'eau principaux (sur les 450 kms de cours d'eau présents sur ce bassin versant).

Ainsi, je considère que les réponses apportées sont précises, justifiées et argumentées.

Cette enquête n'a pas fait l'objet d'une mobilisation de la population. Il n'en reste pas moins que les interrogations et/ou demandes formulées doivent impérativement être analysés, explicités et/ou solutionnés.

De ce constat et en s'appuyant sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage, il appartient au commissaire enquêteur d'apprécier parfaitement les aspects positifs et négatifs du projet.

De répondre à la demande d'avis au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, et sur la déclaration d'intérêt général.

Il va reprendre et développer un certain nombre d'éléments évoqués ci-avant dans le présent rapport, tant du point de vue du dossier que des observations et des réponses apportées, ceci dans ses conclusions et avis motivés faisant l'objet de deux documents distincts et complémentaires au présent.

L'ensemble du dossier d'enquête, le présent rapport et ses annexes, ainsi que les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont remis ce jour à M. le Préfet de la Vendée ou son représentant, à la préfecture à La Roche sur Yon. Tel que défini dans l'article 8 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres,

Ces mêmes documents seront adressés par la voie postale par le commissaire enquêteur, à M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES (*en RECOMMANDÉ / A.R.*).

Fait à LONGEVILLE sur MER le 16 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Claude RENOUE

A blue ink signature of Claude RENOUE, consisting of a large, stylized 'C' and 'R' intertwined.

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

1. Procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis émis
2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
3. Positionnement de l'affichage "en campagne"